

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Gourdon*  
*CRESSENSAC SARRAZAC – Commune*

**Procès-verbal**

Le jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI à la mairie déléguée de Sarrazac.

Secrétaire de la séance : Claude LAUBIN

**Présents** : Habib FENNI, Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN

**Représentés** : Emmanuel COULOMBS représenté par Habib FENNI

**Absents et excusés** : Evelyne FILLEUL, Françoise CHABERT, Jeanne REAL, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE

**Ordre du jour** :

- 1 - Délibération élection secrétaire de séance
- 2 - Délibération - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025
- 3 - Délibération – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
- 4 - Délibération – Budget assainissement collectif 2025 – Décision Modificative N°3
- 5 - Point travaux rénovation école de L'Hôpital Saint-Jean
- 6 - Point travaux ALSH
- 7 - Bilan d'activités 2020/2026
- 8 - Points divers

**Délibérations du conseil** :

Election secrétaire de séance

Les articles L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Claude LAUBIN secrétaire de la séance du présent du Conseil Municipal

Délibération : adoptée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 :

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

Délibération : adoptée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 :

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a préalablement été communiquée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Budget assainissement collectif 2025 - Décision Modificative N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                          | Recettes        | Dépenses        |
|-----------------------------|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 66111                       | Intérêts réglés à l'échéance             | 0               | 154,92          |
| 011 - 6061                  | Fournitures non stockables (eau, énergie | 0               | -154,92         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| <b>Investissement</b>       |                                          | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|                             |                                          | 0               | 0               |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL</b>                |                                          | <b>0</b>        | <b>0</b>        |

Délibération : adoptée

### Points divers :

- **SMECMVD:** Suite à la réunion avec le SMECMVD, Monsieur Franck ROCHE informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'appui technique pour le captage a été faite et que les facturations des différentes communes seront uniformisées à compter de 2027. Une prochaine réunion est prévue le 23 janvier 2026.
- **Marché aux Truffes de L'Hôpital Saint-Jean du 11 janvier 2026 :**  
La fréquentation était identique à celle de l'année précédente. Moins de truffes ont toutefois été présentées au marché en raison des conditions météorologiques de l'été. Quatre à cinq exposants ne sont pas venus, mais les exposants présents se sont déclarés satisfaits de cette 15<sup>ème</sup> Foire aux Truffes. Madame Isabelle MAIGNE remercie l'ensemble des bénévoles, ainsi que ceux ayant participé au montage et au démontage du chapiteau malgré le froid présent. Concernant la buvette et la brouillade, le bilan financier s'élève à 1002 euros.
- **Demande d'ACI :** Monsieur HADJ KACI Mohand de l'Association ACI sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention, une participation à la réfection de la plaquette publicitaire ainsi que le versement de la somme de 365 euros correspondant à la location de l'emplacement du panneau publicitaire situé le long de l'autoroute.  
Le Conseil Municipal répond que ses demandes seront examinées lors de l'attribution des subventions aux associations et que la plaquette devra mentionner l'ensemble des artisans, commerçants et indépendants de Cressensac-Sarrazac.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 13 février 2026 à 19h00. L'ordre du jour portera sur les comptes administratifs ainsi que sur le Plan Communal de Sauvegarde. Il s'en suivra un verre de l'amitié.
- Concernant les prochaines élections municipales, qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire compte sur la participation d'un maximum de conseillers municipaux pour la tenue des deux bureaux de vote.
- Les vœux du Maire à la population se dérouleront le samedi 17 janvier 2026 à 11h00 à Cressensac.
- Les vœux au personnel se tiendront le vendredi 30 janvier 2026 à 18h00 à L'Hôpital Saint-Jean.
- Le repas des aînés, organisé chaque année, se déroulera cette année, à Cressensac. Les élus de moins de 75 ans sont invités à y participer moyennant une participation financière de 25 euros.
- Madame Pauline PHILIPPE et Madame Claude LAUBIN signalent que, durant les vacances scolaires, les dépôts d'ordures ménagères sont doublés. Toutefois, la fréquence de ramassage par Cauvaldor reste inchangée ce qui entraîne des containers qui débordent.  
D'autres part, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés au croisement de la route de Turenne et du chemin en direction de Chausseneige. Cette situation soulève la question de la possibilité et de la légalité de l'installation d'une caméra de surveillance, comme l'a mis en place la commune de Creysse.

Fin de la séance : 22h00

Habib FENNI  
Président de séance



Claude LAUBIN  
Secrétaire de séance

